

Séance du 03 décembre 2018

Présents: M. Thiry Henri – Mme Hanus MéliSSa – Mme Roelens Virginie – M. Gondon Georges-Didier – Mme Boutet Christine – M. Maillen Laurent – M. Falmagne Jean-Luc – M. Peiffer Sébastien – Mme Lequeux Marie-Françoise – Mme Abrassart Anne – M. Guillaume Jean – Mme Hannick Mireille – Mme Bricot Fabienne – Madame Claude Anne-Marie – Mme Julie Comblen

Entrent en séance au point 4 – Validation et installation du conseil communal : Mme Lieve Van Buggenhout, Mme Linda Naisse

L'ordre du jour comprend:

Séance publique :

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.
 2. Elections communales – Communication de la validation.
 3. Conseil Communal – Désistement – prise d'acte
 4. Conseil communal – Installation – Vérification des pouvoirs des conseillers élus et prestations de serment
 5. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.
 6. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.
 7. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.
 8. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.
 9. Echevins – Installation et prestation de serment.
 10. Election d'un conseiller à la présidence de l'assemblée
 11. CPAS – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques
 12. Conseil de police – Election de 3 conseillers de police
 13. Sofilux – Désignation représentants au conseil d'administration
 14. Procès-verbal de la séance publique du 12 novembre 2018 – Adoption.
- Intervention de Monsieur le Bourgmestre
Intervention de Madame Comblen pour la liste Ecolo

SEANCE PUBLIQUE:

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « 1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre », à savoir Monsieur Henri Thiry

2. Elections communales – Communication de la validation.

La Directrice Générale donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Collège Provincial, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Collège Provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus:

Liste n° 2 - Ecolo: M. Gerkens Jean-François – Mme Comblen Julie – Mme Claude Anne-Marie – Mme Thibaut Cécile

Liste n° 7 - Mayeur: M. Thiry Henri – Mme Hanus Méliissa – Mme Roelens Virginie – M. Gondon Georges-Didier – Mme Boutet Christine – M. Maillen Laurent – M. Falmagne Jean-Luc – M. Peiffer Sébastien – Mme Lequeux Marie-Françoise – Mme Abrassart Anne – M. Guillaume Jean – Mme Hannick Mireille – Mme Bricot Fabienne

3. Conseil communal – Désistement – Prise d'acte.

a) Jean-François Gerkens – Liste Ecolo – Désistement

Considérant l'arrêté du Collège Provincial, en date du 16 novembre 2018, validant l'élection de Monsieur Jean-François Gerkens – Liste n°2 - Ecolo ;

Considérant le mail de Monsieur Jean-François Gerkens en date du 17 novembre 2018 par lequel il renonce à siéger;

Considérant qu'en vertu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, tout candidat élu peut après validation de son élection renoncer avant son installation au mandat qui lui a été conféré ;

En conséquence,

Le conseil communal

- prend acte du renon de Monsieur Jean-François Gerkens de siéger au conseil communal

Suivant l'arrêté du Collège Provincial, en date du 16 novembre 2018, Monsieur Jean-Claude Berguet est déclaré 1^{ère} suppléant pour la liste n° 2 – Ecolo est appelé à siéger immédiatement en tant que conseiller communal titulaire. Il a été, en tant que 1^{er} suppléant, régulièrement convoqué pour l'installation du conseil communal de ce 03 décembre 2018

b) Jean-Claude Berguet – Liste Ecolo – Désistement

Considérant l'arrêté du Collège Provincial, en date du 16 novembre 2018, validant l'élection de Monsieur Jean-Claude Berguet – Liste n° 2 - Ecolo ;

Considérant le courrier de Monsieur Jean-Claude Berguet en date du 21 novembre 2018 par lequel il renonce à siéger étant donné qu'il occupe actuellement une fonction incompatible avec son élection au conseil communal ;

Considérant qu'en vertu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, tout candidat élu peut après validation de son élection renoncer avant son installation au mandat qui lui a été conféré ;

En conséquence,

Le conseil communal

- prend acte du renon de Monsieur Jean-Claude Berguet de siéger au conseil communal

Suivant l'arrêté du Collège Provincial, en date du 16 novembre 2018, Madame Van Buggenhout Lieve déclarée 2^{ème} suppléante pour la liste n° 2 – Ecolo est appelée à siéger immédiatement en tant que conseillère communale titulaire. Elle a été, en tant que 2^{ème} suppléante, régulièrement convoquée pour l'installation du conseil communal de ce 03 décembre 2018

c) Cécile Thibaut – Liste Ecolo – Désistement

Considérant l'arrêté du Collège Provincial, en date du 16 novembre 2018, validant l'élection de Madame Cécile Thibaut – Liste n°2 - Ecolo ;

Considérant le mail de Madame Cécile Thibaut en date du 26 octobre 2018 par lequel elle renonce à son élection au conseil communal ;

Considérant qu'en vertu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, tout candidat élu peut après validation de son élection renoncer avant son installation au mandat qui lui a été conféré ;

En conséquence,

Le conseil communal

- prend acte du renon de Madame Cécile Thibaut de siéger au conseil communal

Suivant l'arrêté du Collège Provincial, en date du 16 novembre 2018, Madame Linda Naisse déclarée 3ème suppléante pour la liste n° 2 – Ecolo est appelée à siéger immédiatement en tant que conseillère communale titulaire. Elle a été, en tant que 3ème suppléante, régulièrement convoquée pour l'installation du conseil communal de ce 03 décembre.

4. Conseil communal – Installation et vérification des pouvoirs des conseillers élus.

Le conseil,

Sous la présidence de Monsieur Henri Thiry, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège Provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

La Directrice Générale donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service population de notre administration ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir :
Mme Comblen Julie – Mme Claude Anne-Marie – M. Thiry Henri – Mme Hanus Mélissa – Mme Roelens Virginie – M. Gondon Georges-Didier – Mme Boutet Christine – M. Maillen Laurent – M. Falmagne Jean-Luc – M. Peiffer Sébastien – Mme Lequeux Marie-Françoise – Mme Abrassart Anne – M. Guillaume Jean – Mme Hannick Mireille – Mme Bricot Fabienne ;

Et Madame Van Buggenhout Lieve, Madame Naisse Linda, deuxième et troisième suppléantes appelées à siéger suite aux désistements de Monsieur Gerkens, Madame Thibaut et Monsieur Berguet dont le conseil en a pris acte ce jour

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs présents à cette séance sont validés.

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant, conformément à la circulaire en question, à savoir Madame Virginie Roelens laquelle exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains de la première échevine sortante et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, monsieur le Président invite alors les élus présents à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur base des règles du tableau de préséance Mesdames et Messieurs Guillaume Jean, Thiry Henri, Maillen Laurent, Lequeux Marie-Françoise, Bricot Fabienne, Roelens Virginie, Gondon Georges, Falmagne Jean-Luc, Abrassart Anne, Claude Anne-Marie, Hanus Mélissa, Boutet Christine, Peiffer Sébastien, Hannick Mireille, Comblen Julie, Van Buggenhout Lieve, Naisse Linda.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

5. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance est réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil mais que celui-ci n'a pas encore été adopté par le conseil communal et qu'il s'indique en conséquence de dresser le tableau sur base des anciens critères dans un souci de continuité et de respect de l'ancienneté que le tableau de préséance doit être dressé;

En conséquence, par défaut, l'ancien article 17 de la Nouvelle Loi Communale est pris en considération

(Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté - Nombre des voix attribuées à chaque candidat après dévolution des votes en tête de liste)

Le Conseil Communal,

A l'unanimité, ARRETE :

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/18</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
Guillaume Jean	04/12/1987	374		17/10/1946	1
Thiry Henri	10/01/1989	1439	1	29/07/1957	2
Maillen Laurent	07/01/1995	483	17	10/10/1952	3
Lequeux Marie-Françoise	04/12/2006	388	16	24/04/1962	4
Bricot Fabienne	04/12/2006	321	6	13/11/1973	5
Roelens Virginie	03/12/2012	622	2	11/05/1979	6
Gondon Georges	03/12/2012	602	3	29/05/1957	7
Falmagne Jean-Luc	03/12/2012	406	5	29/08/1975	8
Abrassart Anne	03/12/2012	374	4	13/03/1964	9
Claude Anne-Marie	03/12/2012	195	17	27/08/1950	10
Hanus Méliissa	03/12/2018	809	12	08/10/1992	11
Boutet Christine	03/12/2018	494	14	30/04/1965	12
Peiffer Sébastien	03/12/2018	394	11	08/02/1977	13
Hannick Mireille	03/12/2018	324	10	01/10/1978	14
Comblen Julie	03/12/2018	245	10	28/10/1977	15
Van Buggenhout Lieve	03/12/2018	163	3	10/07/1969	16
Naisse Linda	03/12/2018	163	7	20/10/1966	17

6. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.

Le conseil,

Vu l'article L1123-1, § 1er du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Collège Provincial en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2018;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

Liste Mayor (13 membres): Monsieur Jean Guillaume, Monsieur Henri Thiry, Monsieur Laurent Maillen, Madame Marie-Françoise Lequeux, Madame Fabienne Bricot, Madame Virginie Roelens, Monsieur Georges Gondon, Monsieur Jean-Luc Falmagne, Madame Anne Abrassart, Madame Mélissa Hanus, Madame Christine Boutet, Monsieur Sébastien Peiffer, Madame Mireille Hannick

Liste Ecolo (4 membres) : Madame Anne-Marie Claude, Madame Julie Comblen – Madame Lieve Van Buggenhout, Madame Linda Naisse

7. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.

Le conseil,

Vu l'article L1123-1, § 2 du CDLD, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège Communal;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante:

Liste Mayor (13 membres): Monsieur Jean Guillaume, Monsieur Henri Thiry, Monsieur Laurent Maillen, Madame Marie-Françoise Lequeux, Madame Fabienne Bricot, Madame Virginie Roelens, Monsieur Georges Gondon, Monsieur Jean-Luc Falmagne, Madame Anne Abrassart, Madame Mélissa Hanus, Madame Christine Boutet, Monsieur Sébastien Peiffer, Madame Mireille Hannick

Liste Ecolo (4 membres) : Madame Anne-Marie Claude, Madame Julie Comblen – Madame Lieve Van Buggenhout, Madame Linda Naisse

Vu le projet de pacte de majorité, du groupe Mayor déposé entre les mains de la Directrice Générale en date du 12/11/2018 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il:

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique, dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé:

Le Conseil communal, à l'unanimité,

ADOPTE le pacte de majorité suivant:

- ▶ Bourgmestre: Henri Thiry

- ▶ Echevins: 1. Madame Mélissa Hanus
2. Madame Virginie Roelens
3. Monsieur Georges Gondon
4. Madame Christine Boutet

- ▶ Président du CPAS pressenti: Monsieur Laurent Maillen

La présente délibération sera envoyée au Collège Provincial et au Gouvernement Wallon.

8. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, § 1er, est Monsieur Henri Thiry,

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le Bourgmestre nouveau est le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains du premier échevin sortant qu'il s'agit par conséquent de Madame Virginie Roelens

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DECLARE:

Les pouvoirs du Bourgmestre Henri Thiry sont validés.

Madame Virginie Roelens, première échevine sortante, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le Bourgmestre Henri Thiry est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

9. Echevins – Installation et prestation de serment.

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1, § 2, al. 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DECLARE:

Les pouvoirs des échevins : Madame Hanus, Madame Roelens, Monsieur Gondon, Madame Boutet sont validés.

Le Bourgmestre Henri Thiry invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 *in fine* du CDLD:

1. Madame Mélissa Hanus
2. Madame Virginie Roelens
3. Monsieur Georges Gondon
4. Madame Christine Boutet

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

10. Conseil communal – Election d'un président d'assemblée parmi les conseillers.

Le conseil,

Vu l'article L1122-34 du CDLD, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu l'acte de présentation déposé le 22 novembre 2018 auprès de la Directrice Générale par les conseillers issus du groupe politique Mayeur que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'élection d'un président d'assemblée pour le conseil communal,

A l'unanimité, désigne le conseiller suivant:

► Sébastien Peiffer, Président d'assemblée:

EN CONSEQUENCE, DECIDE:

Article 1er: Sébastien Peiffer, conseiller communal non membre du collège communal en fonction, est désigné en tant que président d'assemblée du conseil communal. Le bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

Article 2: La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2024, sauf application du § 5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3: Conformément à l'article L1122-7, § 1er du CDLD, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le Bourgmestre ou celui qui le remplace qualitate qua, conformément au principe de l'article L1122-15.

Monsieur Thiry, Bourgmestre cède dès à présent la Présidence de l'assemblée à Monsieur Peiffer Conseiller Communal

11. CPAS – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

Le conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012;

Vu l'article L1123-1, § 1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 8 octobre 2006;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

12. Conseil de police locale – Election de 3 conseillers au conseil de police.

Le conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 3 décembre 2018 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale dénommée « Zone de Police de Gaume » est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, al. 1er de la LPI;

Considérant que le conseil communal doit procéder à l'élection de 3 conseillers communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 17 conseillers dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu les actes de présentation introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

1^{er} acte présenté par le groupe *Mayer*

- 1.Effectif: Bricot Fabienne
- 2.Effectif: Guillaume Jean
- 3.Effectif : Lequeux Françoise

2^{ème} acte présenté par le groupe *ECOLO*.

1. Effectif: Comblen Julie
Suppléant 1 : Naisse Linda
Suppléant 2 : Van Buggenhout Lieve

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

<i>NOM et PRENOM</i>	<i>DATE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RESIDENCE</i>
<i>A. Candidat effectif</i>	<i>DE</i>		<i>PRINCIPALE</i>
<i>B Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>NAISSANCE</i>		
A. <i>Bricot Fabienne</i>	13/11/1973	éducatrice	Lenclos n°35 - 6740
B.			Etalle

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>DATE</i> <i>DE</i> <i>NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RESIDENCE</i> <i>PRINCIPALE</i>
A. Comblen Julie B. 1) Naisse Linda 2) Van Buggenhout Lieve	28/10/1977	enseignante	Rue du Cimetière 9A – 6740 Etalle
A. Guillaume Jean B.	17/10/1946	retraité	Sivry n° 39 – 6740 Etalle
A. Lequeux Françoise B.	24/04/1962	enseignante	Rue Saint Martin n° 25A – 6740 Villers-sur- Semois

Attendu qu'il y a lieu de procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

17 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;
17 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs;
Le recensement des voix donne le résultat suivant:
17 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Bricot Fabienne	5
Comblen Julie	4
Guillaume Jean	5
Lequeux Françoise	3
Nombre total de votes	17

En conséquence,

Constata que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constata que les 3 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix,

sont élus. (*En cas de parité, voit la règle de préférence visée à LPI, 17*)

Par conséquent, le Bourgmestre constate que:

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
Bricot Fabienne	1. 2.
Guillaume Jean	1. 2.
Comblen Julie	1. Naisse Linda 2. Van Buggenhout Lieve

Constata que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 3 candidats membres effectifs élus;
- les candidats, de pleins droits suppléants, de ces candidats membres effectifs;

Constata qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège Provincial, conformément à l'article 18*bis* de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

13. Sofilux – Designation représentants au conseil d'administration

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Désigne,

Madame Mélissa Hanus et Monsieur Jean-Luc Falmagne, comme représentants au conseil d'administration de Sofilux pour terminer les mandats laissés vacants pour la fin de la législature en cours au sein des intercommunales soit jusque fin 2019.

14. Procès-verbal de la séance publique du 12 novembre 2018 – Adoption.

Le conseil communal, à l'unanimité, (ne prennent part au vote que les conseillers présents à la séance du 12 novembre 2018 – dernière séance de la législature 2012 – 2018)

Approuve le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018 tel que rédigé.

Intervention de Monsieur le Bourgmestre

« Tout d'abord, permettez-moi de vous féliciter pour votre élection pour certains et réélection pour d'autres.

Un grand merci également pour ceux qui ont été autour de cette table durant de nombreuses années et n'ont eu de cesse de donner de leur temps, de leurs connaissances et compétences au service de tous les citoyens de notre merveilleuse commune.

Je remercie également tous les électeurs de s'être exprimés par leur vote du 14 octobre dernier en faveur de la démocratie.

Plus personnellement, je remercie ceux qui m'ont permis de rester à cette place au sein du nouveau conseil communal.

Nouveau conseil communal qui se met en place aujourd'hui avec des anciens comme Jean Guillaume qui commence son septième mandat mais aussi de nouvelles personnes qui auront à cœur de s'investir je n'en doute pas un instant pour le plus grand bien de notre commune, pour sa prospérité, pour que chacun de nos concitoyens puissent continuer à s'y sentir bien jour après jour.

Durant la législature qui vient de se terminer, les échevins et les échevines ont consacré beaucoup de temps dans leurs fonctions et ont toujours été à l'écoute de ceux qui poussaient leurs portes.

La nouvelle équipe va continuer à être présente au sein de notre maison communale, n'hésitez pas à les rencontrer, c'est ensemble et en étant à l'écoute de tous que nous continuerons à écrire de nouvelles pages au service de la commune d'Etalle pour que tous puissent s'y épanouir et s'y investir, je vous souhaite à tous et à toutes tous les ingrédients nécessaires pour encore plus de bonheur et de bien-être dans tous les villages et hameaux de notre commune. »

Intervention de Madame Comblen au nom du groupe Écolo

« Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Élus,

Au nom du groupe Écolo, je tiens à vous féliciter pour vos résultats lors des dernières élections.

Nous nous réjouissons d'un certain renouvellement au sein du collège et, si vous me le permettez, d'un certain rajeunissement avec l'arrivée de Mélissa, à qui nous apporterons notre soutien dans sa tâche puisqu'elle se voit attribuer, entre autre, l'échevinat de l'environnement. Nous nous réjouissons également d'une présence féminine renforcée au sein du conseil.

27% des Stabulois ont fait confiance à Écolo. C'est aussi un beau résultat, vous en conviendrez. Tout au long de cette législature, nous aurons à cœur de faire écho à leurs préoccupations autour des thématiques qui nous sont chères.

Monsieur le bourgmestre, vous en avez vous-même reconnu l'importance lors du dernier conseil communal, nous espérons que lors de cette nouvelle législature, le collège saura entendre et profiter au mieux de l'intelligence collective de toutes les parties en présence.

Au nom du groupe Écolo, nous nous engageons à travailler ensemble de manière constructive et positive afin de permettre à notre commune d'avancer vers une transition sociale et environnementale dont plus personne ne nie la nécessité pour les années à venir.

Je vous remercie."

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Dourte A.-M.

Thiry Henri